

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 V 197 Vœu relatif au classement des toits de Paris au classement des toits de Paris au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la recommandation de la Conférence générale de l'UNESCO du 10 novembre 2011 relative au paysage urbain historique. Une démarche visant à protéger l'espace urbain mais aussi à en renforcer l'utilisation ;

Considérant la spécificité des toits de Paris, ouvrages en zinc ou en ardoise qui sont un des symboles de l'urbanisme haussmannien de la capitale ;

Considérant l'intérêt de protéger et de mettre en valeur le "7e étage de Paris", la « 5e façade », à l'image de l'exposition consacrée aux toits de Paris par la Maison de l'Architecture ;

Considérant la nécessité de développer une stratégie patrimoniale sur les toits de Paris ;

Considérant l'intérêt touristique de mettre en valeur des toits de Paris ;

Considérant l'opportunité de permettre aux Parisiens de définir le "7e étage de Paris" comme étant leur patrimoine urbain ;

Considérant l'intérêt de développer les usages sur les toits des bâtiments neufs (restaurants, bars, piscines, points de vue...) afin de mettre en valeur ce paysage urbain ;

Considérant que le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO permet de protéger, de valoriser et de mettre en place une stratégie patrimoniale ;

Sur proposition de Mme Delphine BÜRKLI, M. Jean-Baptiste de FROMENT, Mme Gypsie BLOCH, des élus du groupe UMP et de M. Bruno JULIARD, au nom de l'Exécutif,

Emettent le vœu que Mme la Maire de Paris :

- mette en place un groupe de travail visant à définir une stratégie patrimoniale à appliquer, en vue de présenter, le cas échéant, la candidature des toits de Paris au patrimoine mondial de l'UNESCO.